YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2000
DÉLIBÉRATION N° 2000/11/858

OBJET : **Prise en charge par la Commune des frais de transport d'élèves Yerrois inscrits en Section d'Education Spécialisée des collèges et écoles des communes avoisinantes.**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les collèges Guillaume Budé et Bellevue ainsi que les écoles élémentaires de Yerres ne disposent pas de Section d'Education Spécialisée (S.E.S.),

CONSIDÉRANT que plusieurs enfants Yerrois doivent par conséquent être inscrits dans les classes spécialisées des collèges et écoles avoisinantes, dont la liste pour 2000/2001 est la suivante :

- Collège Pompidou de Montgeron (SEGPA) ;
- Collège Pasteur de Brunoy (SEGPA) ;
- Collège Henri Vallon de Vigneux (SEGPA) ;
- Ecole élémentaire Talma de Brunoy (CLIS) ;
- Ecole élémentaire Robert Dubois de Brunoy (CLIN) ;
- Ecole élémentaire Jolio Curie de Vigneux (CLIS).

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2000/2001, environ une trentaine d'enfants utilisent les cars de la S.T.R.A.V. pour se rendre dans certains collèges,

CONSIDÉRANT qu'un transport par taxi doit être organisé pour certains circuits, celui-ci ne pouvant être organisé par car pour un nombre restreint d'élèves,

CONSIDÉRANT que la Commune est disposée à prendre en charge, pour l'année scolaire 2000/2001, les frais de transport de ces élèves,

VU l'avis favorable de la Commission Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité des voix, (1 abstention : M. GAUTHIER),

.../...

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DÉCIDE de prendre en charge pour l'année scolaire 2000/2001, les frais de transports des élèves Yerrois fréquentant des sections spécialisées des collèges et écoles avoisinantes,

AUTORISE le Député-Maire à signer des contrats avec des compagnies de car et des chauffeurs de taxi,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de la Commune,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES * 91 (Essonne) *

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT AIGNAN.

REÇU LE
30 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 30.11.2000 et de la publication
le 1.12.2000
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES